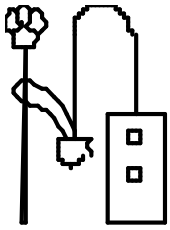
i-Medjat

n°14 août 2017

Papyrus électronique des Ankhou



Revue caribéenne pluridisciplinaire éditée par l'Unité de Recherche-Action Guadeloupe (UNIRAG)



i-Medjat n°14, août 2017

Papyrus électronique des Ankhou

Sommaire

Articles

Alain Anselin
Signes et Mots de la Balance dans l'Antiquité.

Oum Ndigi
La Maât égyptienne : points de comparaison rapides des principes et des pratiques juridiques dans les cultures africaines.

Fabrice Silpa
*De nouveau, la **mꜣʿt**, l'**ỉsf.t**, et le Carré Logique.*

Juan Jose Castillos
*Some Thoughts on the Concept of **MꜣʿT** in Ancient Egypt.*

Etienne van de Walle
*Quelques pensées en matière de droit : Actualité du Discours d'Investiture dans la tombe de Rekhmiré, **Rḫ-mi-rʿ**.*

Editorial

Le quatorzième papyrus électronique i-Medjat, est un forum de recherches constitué en carré logique d'approches contradictoires de la *mꜣʿt* et des formes de droit qu'elle inspire, sous les feux croisés de l'anthropologie culturelle, de la sociologie du pouvoir et de la justice, de l'ontologie juridique.

Un Camerounais, Oum Ndigi, un Martiniquais, Fabrice Silpa, un Uruguayen, Juan-Jose Castillos, et un Belge incarnent chacun l'un des moments où s'analysent principes, discours, et pratiques, qui se résolvent en dualités complémentaires, de l'universel au particulier, de l'ordre au désordre – un *carré d'oppositions* lui-même mis en poupée russe par Fabrice Silpa dans sa communication à la lumière de la logique formelle.

Comité de Rédaction :

Alain **Anselin** (Cahiers Caribéens d'Egyptologie),
Jean-Philippe **Gourdine** (Université des Antilles),
Olivier **Pulvar** (Université des Antilles),
Fabrice **Silpa** (Université des Antilles).
Marcelo **Campagno** (Université de Buenos Aires),
Karine **Gadré** (Université de Toulouse, **culturediff.org**),
Oum **Ndigi** (Université de Yaounde I).

IDDN.GP.010.0110368.000.R.X.2008.035.31235

http://www.culturediff.org/ iMedjat.htm

http://www.culturediff.org/ccde.htm

www.culturediff.org

Signes et Mots de la Balance dans l'Antiquité

Alain ANSELIN

à Mohamed Garba

La Crète Minoenne est célèbre par ses Palais, son *Labyrinthe* et ses rituels royaux (littéralement, le lieu du *taparna*, du pouvoir, *da-pa-ra, gouverner*), ses écritures hiéroglyphique et linéaire, et son commerce maritime qui en fait un partenaire de l'Anatolie et du Levant. Le hiéroglyphique crétois est contemporain du Moyen-Empire égyptien et de ses pharaons qui ont temple dans les ports du Levant, souvent vassalisés et tributaires. L'écriture crétoise linéaire dite linéaire A est utilisée pendant la même période, et partage un certain nombre de signes interférents avec le hiéroglyphique. En 2016 Woudhuizen propose d'identifier l'origine anatolienne (louvite) de 88 des hiéroglyphes crétois et égyptienne de 22 autres (Woudhuizen,2016), notamment ceux empruntés à la sphère du pouvoir et des artefacts de ses cérémoniels (Anselin,2017,107-144).
L'influence de la culture égyptienne sur l'écriture crétoise se mesure donc jusque dans le linéaire A, contemporain et interférent du hiéroglyphique.
Un bon exemple, absent de l'inventaire de Woudhuizen, en est le signe de la balance du linéaire A, contrepartie crétoise du hiéroglyphe égyptien.

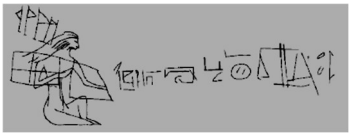
Dès l'Ancien Empire, le hiéroglyphe U38 détermine le nom de la *balance* ***mḫ3.t*** (Wb II,130,9), le fait d'équilibrer la balance, pyr ***mḫ3*** (Wb 130,14) et la détermination du résultat de la pesée, AE ***mḫ3wt*** (Wb III, 131,6).
Tous ces substantifs sont formés sur le verbe, AE ***ḫ3.i*** *mesurer, peser* (Wb III 223,4-16).
La balance devient la métaphore de l'équilibre dans la toponymie, et désigne Memphis, la capitale des Deux Pays, ***mḫ3.t t3wy*** (Wb III,130,13).
Signes et mots entrent aussi bien comme titre, ***iry mḫ3t*** (Wb III 130,10) dans l'administration de l'économie que dans les pratiques funéraires où ils outillent le jugements des morts sous la férule du maître de la balance.



Fig.1 Texte funéraire.

Au Moyen Empire, sous la XII° Dynastie, les tombes de Beni Hasan dans le nome de l'Oryx, illustrent l'emploi de la balance dans l'activité économique (Newberry,1893, vol.II, pl. XIV). Au Nouvel Empire, des inscriptions gravées sur les rochers du Wadi el Hol concernent un grain destiné aux magasins du Domaine thébain d'Amon, font état d'un scribe du compte du grain, ***sš ḫsb it*** (Darnell,2013,823,830,pl.71b), et d'un superintendant de la pesée, ***iry mḫ3t n(y) pr Imn*** (Darnell,2002, 155).





Peinture. Tombe de Beni Hassan, Moyen Empire (Newberry,1893,II,pl.XIV)
Inscription de Wadi el Hol (Darnell, 2002,155,pl.120)

Contemporain des Ancien et Moyen Empires égyptiens, le linéaire A use d'un signe similaire au hiéroglyphe égyptien U38. Woudhuizen admet ***qa*** pour valeur acrophonique du signe L85 du linéaire A (Woudhuizen,2016,244). Younger propose pour lecture complète ***ka-i-ro*** «a transaction word for *balance*» (Younger,2003,2017), Petruso observe que l'outil de pesée lui-même devient par métonymie l'icône d'une unité de poids majeure, le *talent* (Petruso,1978).
Le mycénien reprend après 1450 BC le signe avec *dwo* pour valeur acrophonique.



Fig.3. Hieroglyphe égyptien U 38, Syllabogrammes crétois Linéaire A L85 et mycénien Linéaire B 090

Le grec d'Homère **μοχλος**, *levier,* lexicalise le préfixe ***m-*** de l'égyptien ***mḫ3.t,*** *balance* construit sur ***ḫ3.i*** *mesurer.* Il serait tentant de chercher l'origine du toponyme dans une langue sémitique d'un des partenaires levantins du royaume minoen puis de Mycènes, d'autant que le site crétois de Mochlos a livré des sceaux attestant d'une activité commerciale portuaire.



Fig.4 Sceau de Mochlos (Seager,1912).

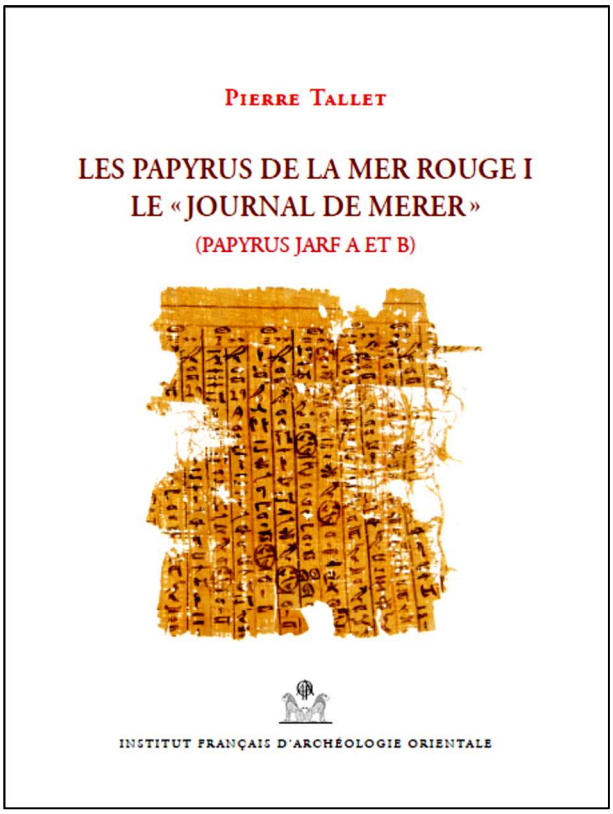
Bien que les travaux lexicographiques de Wolfram von Snoden (1965) et de Leo Oppenheim (1970) ne fournissent pas de données consistantes pour cette série de mots, les données plus récentes des langues sémitiques, notamment l'arabe, ***kāla***, mesurer, *peser* (le grain) d'où *payer,* ***mukl,*** *levier, barre utilisée comme levier* (Wehr,1976 ; Garba,2011) semblent pouvoir à première vue expliquer les termes crétois et grecs. Mais l'akkadien use d'une écriture de signes cunéiformes. Le fait que l'égyptien hiéroglyphique et le linéaire A aient en commun et le signe, un logogramme, et le mot, et que le signe et le mot égyptien soient attestés dès les Pyramides, donc antérieurs de

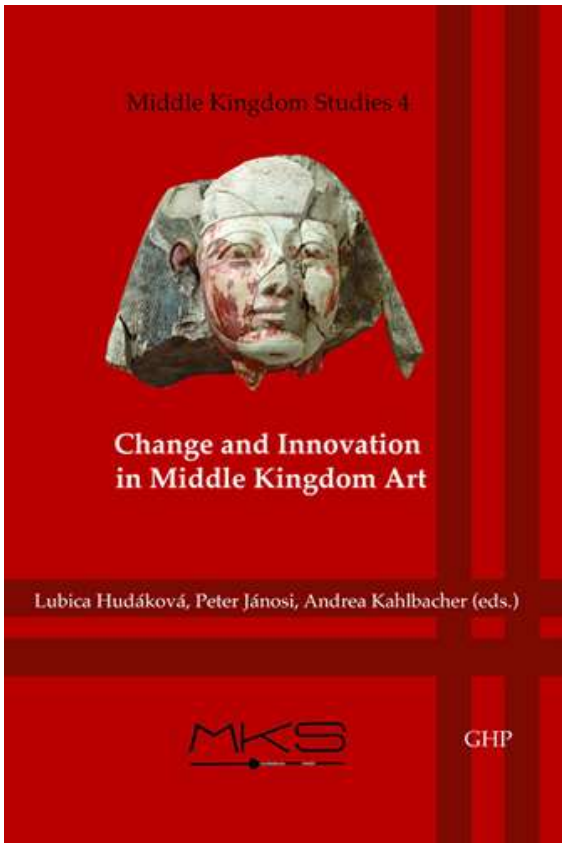
plusieurs siècles au linéaire A, milite en faveur d'un emprunt du crétois à l'égyptien de l'époque, relayé par Byblos où les pharaons du Moyen Empire ont temple.
D'autre part, si l'isoglosse de la balance intègre les langues des rives de la Méditerranée orientale, la carte de la notion de mesure, ***k-l,*** *mesurer*, nécessairement antérieure à l'artefact dont elle fonde la dénomination, s'étend à l'aire plus large d'une constellation transphylique de langues africaines. Tchadique : ***kar**, sura : ***kar***, bole : ***kor***, *mesurer* (Takacs,1999,160), Bantu : ***gèd*** (Bastin et al.,2003), kirundi : ***-ger***, sukuma : ***-gel***, *mesurer* (Garba,2011) sont autant de cognats parfaits de l'égyptien ***ḫɜi*** et de l'arabe ***kāla***, suggérant un épicentre nord-est africain possible aux mots de la mesure - taille, capacité, poids.

Note :«***karu*** prix d'une unité de marchandise» a pour matrice lexicogénique ***karu***, le quai, le port et ses magasins administrés par ses ***rabi kari***. Le mot désigne par extension les «*transactions performed in the* ***karu*** *office*» par le ***rab kari***, le chef de port (Oppenheim et al., 1970, 237-238)

Bibliographie

Anselin, Alain, *The Dance of Signs. Regalian writings and Scripts testifying to the interculturality of the social changes in Asia Minor and the Egyptian Delta* (2017) [in :] «*Grandes Migrations dans l'Asie Mineure : circulation, échanges et transformations sociales*», Unesco, Paris/Astana, 2017,211-246.
Darnell, John, Coleman, with **Darnell, Deborah**, and contributions of **Darnell, D., Friedman, R. Hendrikx,S.**, *The Theban Desert Road,* Oriental Institute Publications, vol.119, Chicago, 2002.
Darnell, John, Coleman, *A Bureaucratic Challenge ? Archaeology and Administration in a Desert Environment (Second Millenium BCE)* [in :] **J.C.Moreno-Garcia**, ed. Ancient Egypt Administration, Brill, Leiden,2013,785-830.
Erman, Adolf and **Grapow, Hermann**, *Wörterbuch der Ägyptischen Sprache*, Berlin, Leipzig, J.C. Hinrichs (13 vols.) 1926-1953 [1982].
Garba, Mohamed, *Ancient Egyptian 'Balance', mkh-3-t (< *m-kh-l.t) as an African scientific concept and the root of Greek Mokhlos 'lever'* [in :] Mu Kara Sani, Institut de Recherches et Sciences Humaines, Université Abdou Moumouni, Niamey,2014,145-159.
Newberry, Percy E. *Beni Hassan, Part Two*, Egypt Exploration Fund, Paul, Trench, Trubner & Company,London,1893 pl.XIV
Oppenheim, Leo et al., *The Asssyrian Dictionary*, *Volume* K, The Oriental Institute, Chicago, 1970.
Oppenheim Leo, Reiner, Erica, *The Assyrian Dictionary, Volume* M2, The Oriental Institute, Chicago, 1977.
Takacs, Gabor, *Etymological Dictionary of Egyptian. Volume One. A Phonological Introduction*, Leiden, Brill,1999.
Von Snoden, Wolfram, *Akkadisches. Unter Benutzung des lexicalischen Nachlasses von Bruno Meissner (1868-1947), bearbeitet von Wolfram von Snoden*, Band I, 1-L, Wiesbaden, 1965.
Woudhuizen, Fred, C., *Documents in Minoan, Luwian, Semitic and Pelasgian*, Publications of the Henri Frankfort Foundation, Volume Fourteen, Amsterdam, 2016, 449 pages.
Younger, John, G. *Cretan Hieroglyphic Transaction Terms : 'Total Paid' and 'Total Owed'* [in :] Cretan Studies 9 (Briciaka. A tribute to W.C.Brice, ed. by Duhoux, Y.), 2003,301-316.





La Maât égyptienne : points de comparaison rapides des principes et des pratiques juridiques dans les cultures africaines.

Oum NDIGI

En 2001 nous procédions dans les Cahiers Caribéens à une étude comparative des fondements constitutionnels de deux civilisations africaines éloignées dans le temps et dans l'espace d'un même continent : la civilisation égyptienne ancienne et celle des Basaa du Cameroun (Ndigi,2001,79-86).
Quinze ans après, notre propos est de revenir rapidement sur ce premier texte intéressant la ***mɜᶜ t***., de le revisiter en quelques notes portant sur les principes et les pratiques ici distinguées, et d'en confronter les grands traits aux études réunies en forum dans ce numéro d'i-Medjat.

I Retour rapide sur les principes

Les Egyptiens ont opposé à l'inorganisé un espace d'une rigoureuse régularité soumis à Maât, principe clé de la pensée d'un ordre du monde tant physique qu'humain. Il y appartenait donc au roi de faire régner la Maât, notion suprême éminemment complexe, et de repousser le chaos. S'y formulait sous sa loi "un modèle d'éthique" distribué entre les notions connexes de Règle, de Justice, de Vérité, comme nous le rappelle Jean Leclant (1995,17).
Un autre grand spécialiste du droit égyptien ancien, Aristide Théodoridès, en a longuement défini le principe : la Maât, "apparue comme une norme suprasensible, comme un modèle tout à fait idéal, dont il faut s'inspirer, mais qui n'a pas été analytiquement définie quant à son contenu. Les préceptes de Maât ne sont jamais présentés tous faits, ils sont à faire. Maât est l'objet d'une perpétuelle recherche, opérée par le Roi, assurément, dans son pays et pour son pays, mais avec la collaboration de ce pays. (...) La notion d'ordre était primordiale et les règles qui traduisaient cet ordre dans son aspect normatif impliquaient ipso facto une limite à l'omnipotence." (Theodoridès,1995,51-112). Mais Diodore de Sicile n'écrivait-il pas déjà : "Il est étrange et extrêmement admirable que le roi d'Egypte ne puisse rien faire qu'en se conformant aux lois existantes"?
C'est cette conception de l'organisation de l'univers et du pouvoir que le Père Gavrand a retrouvé chez les Sereer du Sénégal (Gavrand, 1983,67) et qui est identifiable chez les Basaa du Cameroun.

"*Pour les Basaa, l'Univers est un*" écrit un chercheur camerounais, Mbombog Nkoth Bisseck. «*Le principe central de l'Univers (**mbog**) est sa tension constante vers la consolidation de son existence et cette existence est conçue comme étant liée à la capacité de ses composantes à améliorer leur solidarité, à maitriser les forces du désordre qui sont celles de sa propre néantisation. C'est l'entretien de la subtile dialectique entre l'un et le multiple, l'élement et le système, l'individu et le groupe, l'ordre et la liberté. Chacun des termes de la relation n'est rien sans l'autre*".
"*Pour les Basaa, (**mbog**) signifie en même temps l'Univers, le Cosmos et le Monde; ou encore l'ensemble des lois de la nature et l'institution socio-religieuse qui contrôle la régulation symbolique, politique et administrative du groupe*." (Nkoth Bisseck, sous presse).
L'étude des mots du principe est comparable au plan sémantique en basaa et en égyptien:
"***mbog*** : Herrschaft (c'est à dire "commandement, pouvoir")
mbombogi : gerecht (c'est à dire droit, juste) : ***a nkehene mbombogi*** : er richtet (gerecht)" (Schürle 1912,158 & 242), tend un miroir basaa au vocabulaire égyptien, ***mɜᶜ*** : wahr, richtig, gerecht ; ***mɜᶜt*** : wahreit, recht (Hannig,1995,315-316) - les deux vocabulaires étant également employés dans la formulation de la conception de l'univers et de l'homme.

II Les pratiques

Dans ce contexte, nous avions rappelé l'éclairage que Bernadette Menu donnait de la fonction judiciaire en s'appuyant sur le vocabulaire égyptien du jugement lui-même : les termes de ***wpy*** et ***wḏᶜ***, verbes synonymes dont le sens commun aussi bien que juridique est : «*séparer, couper, trancher*» peuvent être assortis de divers compléments qui précisent l'action de juger : ***wpy mɜᶜ t***, ***wpy mɜᶜ t r jsf.t, wḏᶜ mdw*** (….), *rendre la justice, prononcer un verdict, émettre une sentence*… En 2001, soucieux d'éclairer par des mises en parallèle, nous reprenions à l'ethnologue Paulette Roulon, un point clé de son étude, l'importance considérable de la parole, "***wèn***", dans la langue du groupe bodoé des Gbwayà de Centrafrique. Elle en donnait le contexte opératoire : le jugement y était rendu non par des magistrats professionnels mais par des personnages extérieurs au lignage, choisis pour la circonstance et en fonction de la nature de l'affaire, du conflit ou de la transgression. Dans ce cadre, l'acte de juger y signifiait littéralement : "*couper la parole*" (…).
En Egypte ancienne, la terminologie du jugement était identique : ***wḏᶜ mdw***, signifiait littéralement : "*couper les mots, les paroles*". Un Scribe des Archives assistait le plus souvent le juge et en transcrivait les paroles.

La sentence, orale, transcrite, enregistrée, et archivée devenait source de droit ….
«*L'oralité des droits originellement africains*» concluait le juriste Vanderlinden (1983,7-8) qui y incluait le droit de l'Egypte antique «*est leur caractéristique formelle commune la plus significative*».
Aussi, alors même que l'écriture hiéroglyphique était devenue "le véhicule de la pensée juridique", les contrats écrits eux-mêmes prennent et gardent longtemps la forme de "*contrats dialogués*", "*où les protagonistes prenaient tour à tour la parole*" (Menu, 1998,293).

Bibliographie

H-K.**Brugsch**, *Hieroglyphisch-demotisches Wörterbuch*, Leipzig, 1867-1882
R.P.H.**Gravrand,** *La civilisation Sereer, Cosaan*, NEA, Dakar, 1983
J.**Leclant**, *Un modèle d'éthique : la Vérité-Justice de l'Egypte pharaonique*, [in :] Federico Mayor Amicorum Liber, Brulant, Bruxelles,1995
P.**Lemb** & F.**De Gastines**, *Dictionnaire Basaa-Français*, Collège Libermann, Douala,1973
B.**Menu**, *Recherches sur l'histoire juridique, économique et sociale de l'ancienne Egypte*, II, IFAO, Le Caire,1998, 423 pages
M.**Nkoth Bisseck**, *Le système du Mbog (concept et portée d'uen autre vision du monde),* Edea, Cameroun, à paraître
Oum **Ndigi**, *Les Basa du Cameroun et l'Antiquité pharaonique égypto-nubienne : recherches historique et linguistique comparative sur leurs rapports culturels à la lumière de l'égyptologie*, Septentrion, Lille, 1997,495 +108 pages
Oum **Ndigi,** *La Maât égyptienne et le Mbok basaa. Notes pour une étude comparée des fondements constitutionnels de deux civilisations africaines* [in :] Cahiers Caribéens d'Egyptologie n°2, 2001
G.**Schürle**, *Die Sprache der Basaa in Kamerun - Grammatick und Wörterbuch*, Hamburg, 1912
A.**Théodoridès**, *La "constitution" non écrite de l'Egypte ancienne* [in :] *Vivre de Maât. Travaux sur le droit égyptien de Aristide Théodoridès*, édité par J.M.Kruchten, Louvain,1995,51-112
Vanderlinden, *Les systèmes juridiques africains*, PUF, Paris, 1983



International Conférence
Rethinking Africa's transcontinental continuities in pre- and protohistory **Université de Leiden, 12-13 avril 2012**

Séance de travail
de gauche à droite, Dierk Lange, Oum Ndigi, Njoku Ndubueze, Wim van Binsbergen, Vaclav Blazek….



Pauses-débats
Avec Christopher Ehret (à gauche)
… et Li Anshan



De nouveau, la *mꜣᶜt*, 𓁹𓏏, l'*isf.t*, 𓎛𓂋𓏏, et le Carré Logique.



Fabrice SILPA

Nos réflexions s'inscrivent dans la continuité des notes de Oum Ndigi et de nos travaux précédents sur la Maât (Silpa 2011 : 77-82).

L'étude de Oum Ndigi distingue clairement un pôle où le pouvoir et l'ordre de l'univers se confondent dans un même principe, et un pôle des pratiques sociales où le principe s'applique, et/ou les justifie et leur fournit formule .

En Egypte, la Maât est la notion fondamentale du dispositif idéologique pharaonique (Silpa 2010 :155-160).

Dès l'époque prédynastique, les palettes de Nârmer et la Tête de Massue dite de Scorpion l'iconographient. Le pharaon vainc le désordre incarné par les ennemis, il fonde aussi les domaines agricoles et ouvre les canaux, incarnant la prospérité :



Palette de Nârmer et Tête de Massue de Scorpion (Menu2001 : 144; Hendrickx (2008)

Dans les textes, les deux notions sont attestées, dès Neteritchet, pour le premier, dès les Pyramides pour le second sous leur forme littérale, celle de leurs mots en égyptien : ***mꜣᶜ·t***, 𓁹𓏏, *Maat, Gerechtigkeit* (Wb II, 18.12-20.9), et ***izf.t*** ou ***isft*** 𓎛𓂋𓏏, 𓎛𓂋𓏏, *Unrecht, Lünde, Lüge* (Wb I 129,9). Iconographique puis textuelle, l'opposition s'avère cruciale, puisqu'elle fonde l'unicité d'un dispositif réglé par une «*dualité complémentaire*» (Menu 2005 : 19)

«[…] *le roi est un, divin, éternel et sa fonction est double. Coiffé de la couronne blanche, il massacre l'ennemi, autrement dit, il repousse* ***isft****, le désordre ; couronné de la coiffe rouge, il s'avance lentement pour procéder à l'arpentage et à l'appropriation rituels des terres en vue d'amener* ***mꜣᶜt****, l'ordre productif, source de vie*» (Menu 2001 : 132).

En tous ces points la ***mꜣᶜt*** égyptienne décrite par Bernadette Menu et le ***mbok*** basaa décrit par Oum Ndigi et Nkoth Bisseck s'éclairent mutuellement.

«*Résoudre la dualité dans une totalité unique plus vaste et plus forte fut l'objectif constant des pharaons ; la Haute et la Basse-Egypte constituent un seul pays ; les deux fonctions du souverain (amener la maât/repousser l'isfet) constituent une seule charge royale ; les deux principaux aspects de la maât (ordre et équité) constituent une seule explication idéologique du régime* ».

Il apparaît donc que ***mꜣᶜt*** et ***isft*** sont indissociables l'un de l'autre comme s'ils étaient les deux côtés de la même médaille.

Mꜣᶜt, isft et le Carré logique.

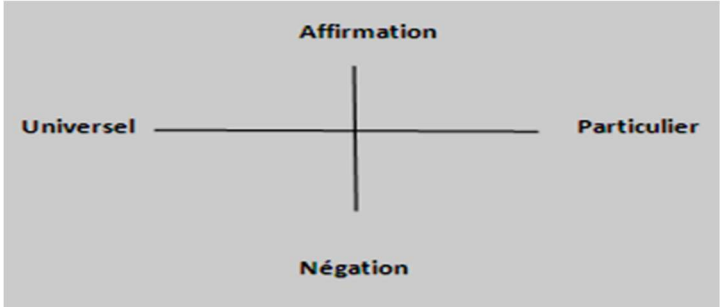
La logique aristotélicienne est une logique de la proposition *terministe* ; tout terme peut y avoir deux fonctions, sujet ou prédicat. Sujet, il désigne toujours un objet, prédicat, un concept.

«*Les termes dans leur fonction de concept désignent des propriétés et dénotent des classes d'individus qui vérifient ces propriétés*».

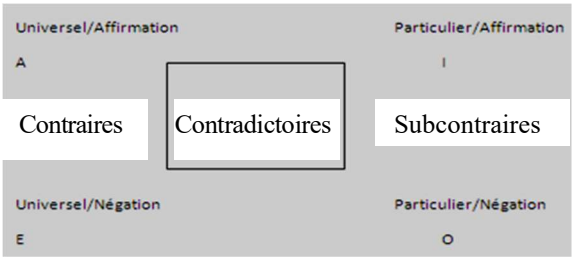
«*Le droit n'échappe pas à cet héritage philosophique de description du monde*» (Silpa, 2008 :127). « *En effet les juristes doivent questionner le monde sur ses objets et leurs propriétés afin d'établir des lois qui vont non seulement les définir comme des objets juridiques ayant des propriétés juridiques (…) mais aussi, et surtout, gérer les actions possibles sur ces objets*» (Silpa, 2008 :127).

Dans le cas précis des documents du prédynastique égyptien, le terme qui désigne le **sujet** royal le définit par une paire de concepts opposés et complémentaires, dont Bernadette Menu a bien décrit «*les deux fonctions du souverain (amener la maât/repousser l'isfet)*» (Menu, 2001 : 132) dont le système s'inscrit parfaitement dans le Carré des Oppositions d' Aristote.

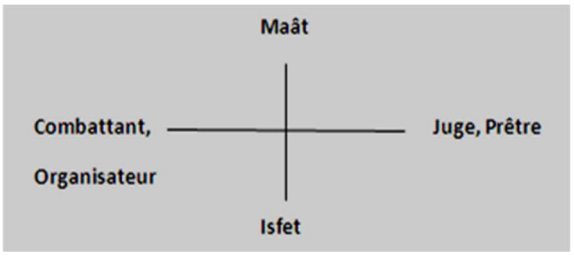
Nous pouvons reprendre ici mot pour mot notre propos de 2011 : dans le Carré des Oppositions, encore appelé Carré logique, les relations entre les sommets sont établies par leur compatibilité ou non. Ainsi, dans le Carré logique traditionnel, les relations entre les sommets Affirmation/Négation, Universel/Particulier sont qualifiées de contraires, subcontraires, ou contradictoires.



Des sommets on déduit le Carré :

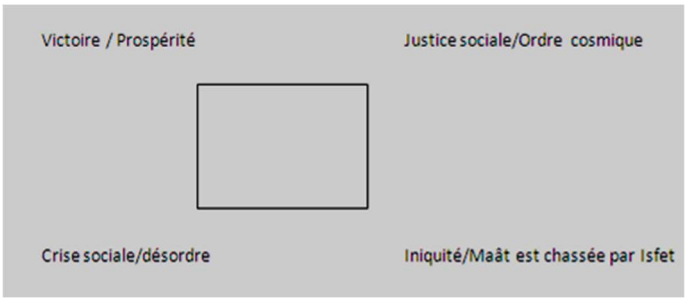


En remplaçant ces sommets par Maât et Isfet, nous obtenons une lecture simplifiée de l'idéologie pharaonique.



Le Carré logique que nous déduisons permet alors un meilleur éclairage analytique des documents prédynastiques iconographiques (palette de Nârmer, palette de la Chasse, Tête de Massue de Scorpion etc…) aussi bien que textuels et rencontre de nouveau le versant des pratiques judiciaires oralitaires des civilisations africaines comme Roulon (1988) ou Verlinden (1983) les ont décrites.

Conclusion



C'est cette opposition qui légitime la ***m3ᶜt*** comme concept d'organisation d'une pensée du monde et principe d'action qui l'ordonne et fait de la ***m3ᶜt*** le concept fondamental de l'idéologie pharaonique. La compréhension de ce concept entraîne nécessairement la compréhension de l'idéologie elle-même, en éclaire les tenants et les aboutissants. Le pouvoir se confond avec le principe qui en règle le cadre, ses actions se réclament et se formulent selon les normes qui le déclinent pour trouver leur légitimité – ou l'afficher.

Ce simple éclairage logique la complexité d'un système remarquablement pensé, dont la déclinaison pratique dans la régulation de la vie sociale reste à faire.

Bibliographie

Nadine **Dokoui-Cabrera,** Fabrice **Silpa** (2006), *La rhétorique dans le Conte du Paysan Eloquent ou le Maître de Parole* [in:] Cahiers Caribéens d'Egyptologie n° 9, 143-154.

Bernadette **Menu** (2001), *Introduction à l'analyse institutionnelle du régime pharaonique : Maât, la référence* [in:] Droit et Cultures n°42, 127-147.

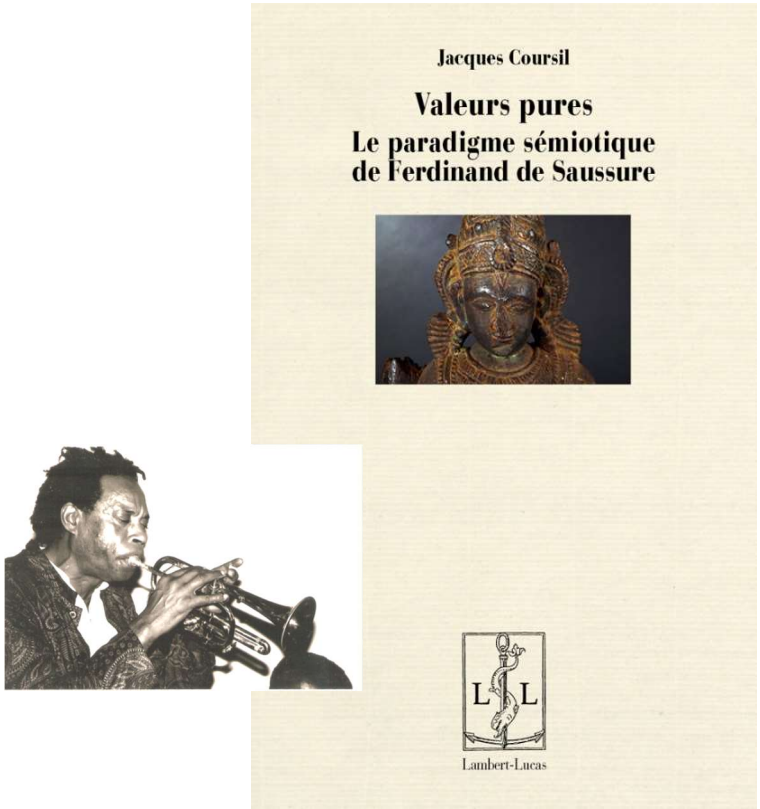
Bernadette **Menu** (2005), *Maât, L'ordre juste du monde,* Paris, Editions Michalon

Bernadette **Menu** (2006), *La notion de Maât dans l'idéologie pharaonique et dans le droit égyptien*, [in:] B. Anafnostou-Canas, *Dire le droit : normes, juges et jurisconsultes,* Paris, Editions Panthéon-Assas, 33-43.

Fabrice **Silpa** (2008), *Contribution d'un modèle logique pour la construction d'ontologies juridiques* [in:] *Langues du droit : mots, documents et raisonnements*, coordonné par Thomas Lebarbé, Revue Lidil n°38, 125-137.

Fabrice **Silpa** (2010), *Essai de construction d'une problématique de recherche sur la Maat* [in :] Cahiers Caribéens d'Egyptologie nᵒˢ13-14, 155-160.

Fabrice **Silpa** (2011), *La M3ᶜt, l'Isft et le Carré logique* [in :] Cahiers Caribéens d'Egyptologie n°15, 77-82.



Jacques Coursil fut le Professeur de **Fabrice Silpa** à l'Université des Antilles-Guyane, qu'il quitta pour enseigner lettres et sciences du langage à Cornell.

Jacques Coursil est également connu pour son œuvre musicale des années soixante à aujourd'hui.

SOME THOUGHTS ON THE CONCEPT OF *M3ᶜt* IN ANCIENT EGYPT

Juan José CASTILLOS

Uruguayan Institute of Egyptology

ABSTRACT - The concept of Maât in ancient Egypt has been widely discussed over the last two centuries since the birth of modern egyptology, generally viewed as cosmic order, truth and justice, a means by which the gods and the pharaohs, their representatives on earth, tried to maintain a world and social order that benefitted mankind and prevented the upheavals brought about by the forces of evil that should be opposed in order to restore the divine design for the good of all. In this paper an attempt is made to challenge the widespread positive scholarly outlook on this concept within a more comprehensive historical perspective, at the same time pointing out the difficulty of the possibility that the ancient Egyptians could have arrived at a different alternative as part of their worldview.

As a rule, encyclopedias of ancient Egyptian civilization provide information on specific subjects according to the opinion of the scholar responsible for that particular entry, but also without deviating too much from the widely held academic perception of that term.

In the case of Maât, either expressed as an abstract concept or as a goddess, it enveloped all that was good in the universe[1]. The movement of the stars and the cycle of the sun, the annual flood that abundantly fed Egypt with little labour, as well as human behaviour that should be just and balanced and fair but perhaps more important of all for the powers that be in ancient Egypt, it legitimized the existence of a social order that must not be altered if all was to go well[2].

The alternative was chaos and no matter how good an administration had been, every new pharaoh was presented as restoring Maât to the world, correcting things so as to reestablish the rule of Maât[3].

We find this picture in encyclopedia articles that provide many details of the concept itself, its personification in an important goddess, the cult, its funerary implications, all apparently good, fairly consistent and commendable[4].

This leads us to reflect that according to this worldview, before pharaohs rose to rule Egypt, in neolithic and paleolithic times, the gods should be supposed to have already existed but in spite of men having divine rulers, who we do not know if they cared enough to impose and repeatedly restore the reign of Maât on earth, those Egyptians must have lived in a chaotic world, exposed to disaster after disaster, barely surviving until the gods or superhuman men could impose another regime.

No evidence has survived to tell us in some detail how the ancient Egyptians saw those early chaotic times, in which the gods themselves ruled the earth, but with a rebellious humanity that at times forced the gods to try to exterminate them. We know today that those early inhabitants of Egypt seemed to have led very successful and viable lives for thousands of years, exploiting the resources of the land and adapting themselves to changing environmental conditions, without permanent rulers appointed by the gods. No chaos at all, in fact prosperous communities benefitting from a land full of useful resources and probably sharing the results of their labour, as the ethnographic record from elsewhere abundantly shows.

[1] "The true meaning of maât was never explained properly, but always went through the medium of the king, who was the interpreter of maat. Nevertheless, gods and people, particularly the king, had to live according to maât, which was the highest conception of physical and moral law and order known to the Egyptians, so an Egyptian's whole life was governed by Maât. Maat kept the world's elements fixed in their proper places", N. Van Blerk, *The concept of law and justice in ancient Egypt, with specific reference to the Tale of the Eloquent Peasant*, University of South Africa dissertation, 2006, 10.

[2] "Ainsi, le fondement idéologique et identitaire d'une civilisation s'inscrit directement dans un cycle vital dont la préservation est indispensable à l'équilibre social et politique. L'Égypte antique a développé avec le concept de Maât la clef de voûte de son identité, légitimant ainsi l'existence et le rôle d'un État garant de son système de croyances. Les multiples dimensions de Maât intègrent pleinement l'individu et la société dans le cosmos, réalisant ainsi l'harmonie primordiale de l'univers. Jan Assmann note à ce propos que le concept de Maât 'réunit les sphères de l'être et du devoir (sein et sollen), de la nature et de la société, de l'ordre cosmique et de l'ordre humain (éthique) et exprime exactement par cela cette unité universelle sur laquelle le 'mythe cosmologique' est fondé', H. Decoeur, *Maât, entre cosmologie et mythe: le principe constitutionnel d'un État de racine chtonienne en ancienne Égypte,* R.J.T., 45, 2011, 366.

[3] "The loss of order, or what was perceived as lawlessness, was attributed to the loss of Maât, which is most apparent in the post-Amarna period when according to the Restoration Stela of Tutankhamun the king restored Maât in the land that had been in confusion during the time of his predecessor. So, too, the scenes of the king slaying the assembled enemies of Egypt who appear on the face of pylons echo the association of the king and the proper order of the land. In such compositions, the defeated enemy holds a Maât feather as a sign of submission. Such compositions could be related not only to the king's ability to rule the land correctly, but also to his ability to restore order and to maintain the primordial order of the land that existed at the beginning of time", E. Teeter, *The Presentation of Maât, Ritual and Legitimacy in Ancient Egypt*, Chicago, 1997, 2.

[4] K. Bard, ed., *Encyclopedia of the Archaeology of Ancient Egypt,* London, 1999, 551-553; D. Redford, ed., *The Oxford Encyclopedia of Ancient Egypt*, Volume 2, Oxford, 2001, 319-321; M. Bunson, *Encyclopedia of Ancient Egypt*, New York, 2012, 248-249.

The idea that without divine guidance and pharaonic assertive behaviour chaos would ensue was a gratuitous invention that presented any other social arrangement as evil and disastrous, very convenient to preserve the privileges of an established elite[1].

The later concept of Maât seems in fact to be an arbitrary notion introduced to explain and justify a radically different way of life, in which a very small minority of Egyptians lived extremely well at the expense of a vast majority of peasants, shepherds, labourers and craftsmen who lived at the mere subsistence level, very vulnerable to any major natural disaster.

We can detect the first steps in this direction in predynastic times, in the decoration of the pottery, in tomb paintings and in the rock art, when certain individuals are depicted larger than human size, all powerful and apparently enjoying the favour of the gods and commanded to rule the world, supposedly for the benefit of all, but in fact for that of a small elite[2].

These former plain members of communities that through a variety of means had succeeded in becoming hereditary chiefs leading a group of supporters that would become an institutionalized elite, needed to persuade those under their rule that they deserved and were entitled to rule because it was the divine scheme, their arranging of society from earlier 'chaotic' disorder to a new harmony that would benefit all and should not be opposed.

All those representations of great men accomplishing impossible feats were most likely an expression of propaganda meant to promote and justify the new order.

The progressive development of this concept that was considered to be the only proper way to live a good life in ancient Egypt emphasized that any deviation from it led to injustice, and abuse and endangered the very fabric of society[3].

Egyptologists as a rule have bought into this perspective without even considering in their writings that the occasional evil behaviour that deviated from Maât and supposedly was punished by the king or his officials or by the gods in the afterlife was in fact standard procedure with commoners being completely at the mercy of the elite with very few chances to obtain the much proclaimed justice that Maât implied[4].

The fact that the wisdom texts insist so much on preaching against any abuse of power is evidence that it was widespread practice in the ancient society, as it was in so many others based on institutionalized inequality.

Beyond the proclamations by the rulers everywhere of being fair to their subjects, the reality of ruthless exploitation caused unrest and disturbances that had to be quelled and then the upheavals were blamed on evil forces at work to disrupt the divine order of society.

The ancient literature provides clues as to the extent of abuse that commoners suffered in texts like the Eloquent Peasant and the Satire of the Trades and that unless you were very loquacious and persistent, there was little chance of redress[5]. In those cases and in those of natural disasters, the dangers for the bottom rung of society were starvation, disease and the results, migration, death, without any evidence of commoner challenge to the

[1] "The subjects of the king -who were divided into the royal elites, called the *p'at*, and the general populace, known as the *rekhyt* (possibly 'those who were enrolled in the tax-lists')- were above all, obliged to be obedient to their 'lord'. Clearly, allegiance to the king was subsumed under the rubric of 'maât'; and 'obedience' was broadly interpreted to include paying taxes and laboring on behalf of the crown; the conscientious execution of appointed office; along with the public pledging of fealty thereby promising by oath not to rebel against the sovereign. Such duties, described as 'loving the king with one's heart', along with the benefits for acting so, formed the basis of what might be termed a 'social-contract' between the Egyptian monarch and all his subjects; and maât was interpreted according to this de facto agreement", S. Morschauser, *The Ideological Basis for Social Justice/Responsibility in Ancient Egypt,* in K. Irani and M. Silver, eds., Social justice in the ancient world, Westport, 1995, 105.

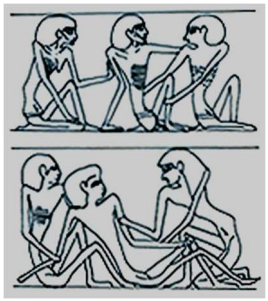
[2] J. J. Castillos, *Semi-mythological heroes in early Egypt*, Göttinger Miszellen 242, 2014, 5-12.

[3] "The pervasiveness of an oppressive discourse is essential in compelling the oppressed to accept the fundaments of two things: 1) the inherent legitimacy of the dominant social discourse and 2) the inherent legitimacy of the social structure that undergirds it. When I speak of the dominant discourse I am referring to worldview. Succinctly stated, worldview is the conceptual lens that determines how we interpret the social world and construct meaning out of its many facets. This dominant discourse seeks to both obscure and rationalize the existence of an oppressive system by erecting a worldview construct that reinforces its claims of legitimacy. Moreover, with regards to social structure I am referring to the structural arrangements of society including its institutions, its social units and networks, as well as the roles and positions that individuals occupy within society. Having established the inviolability of the dominant social discourse -the conceptual basis for oppression and the social structure- oppression's physical framework, it is presumed that even the intransigent will find liberation both impossible and inconceivable", K.Rashid, *Jacob H.Carruthers and the African-Centered Discourse on Knowledge, World-view and Power,* The Journal of Pan African Studies,5, nº.4, June 2012, 28.

[4] However, some see through the widely accepted positive view of Maât in ancient Egypt: "Maât is a hegemony, a combination of state ideological apparatuses which foster a set of attitudes and ideas sympathetic to the political status quo", L. McGarrity, *What is Papyrus Pushkin 127?, An Examination of its Fiction, Genre and Ideology,* University of Birmingham thesis, 2013, 64.

[5] M. Lichtheim, *Ancient Egyptian Literature*, Volume I, *The Old and Middle Kingdoms*, Los Angeles, 1975, 169-192; C. Jeffers, *Embodying Justice in Ancient Egypt: The Tale of the Eloquent Peasant as a Classic of Political Philosophy*, British Journal for the History of Philosophy, 21:3, 2013, 421-442.

established order[1]. But the lack of evidence for such type of unrest can be deceiving since we know it often happened elsewhere in the world since ancient times.



Reliefs on the causeway of King Unas

The elite was safe from such events since their access to valuable resources that could be traded enabled them to import all they needed to survive until things returned to normal. Certain texts portray a time of social upheaval in Egypt that earlier scholars took at face value as affecting the whole country, but perhaps represented a very localized situation in and around the capital, greatly deprived of resources by the political events at the time of the First Intermediate Period or they might not refer to any real event, being an example of the theme ´order versus chaos´, that warned Egyptians of the consequences of the lack of a powerful central administration[2].

There is no clear record of any uprisings by ancient Egyptian peasants during pharaonic times, although if they ever happened there is little chance they would have been recorded, on the one hand, being a failure of the king to carry out his duty of upholding maât and on the other, the risk that written testimony of such an event would encourage similar behaviour later on under similar circumstances.

Almost all peasants were illiterate in ancient Egypt but the written word could be read by others and its contents revealed by scribes to interested parties.

History teaches us that revolts and even revolutions, that happened in some cases very frequently, mostly failed to significantly improve the fate of the vast majority of the poorest members of a society[3].

However they did happen frequently in the world over the centuries whenever commoners were burdened with heavy taxation and harsh conditions by the powers that be and it would be unrealistic to think that they did not happen in ancient Egypt as well[4].

The Peasants´ Revolt in 14th century England, when there was a spontaneous uprising against the oppression and expoliation by king and nobles of the peasantry and other humble members of that society, who declared that ´when Adam delved and Eve span, who was then a gentleman´, met with a violent end as the leaders were tricked and executed and everything returned to the previous situation with a powerful nobility living in luxury off the work of the desperate rebels.

Even such momentous events like the French Revolution that took the power away from divinely appointed autocratic kings and a rapacious and incredibly wealthy nobility, inspired by slogans like liberté, égalité, fraternité, was during Napoleonic times bastardized by an institutionalized new nobility and the consolidation of the power of a bourgeoisie, further aggravated later on with the return of many of the Old Regime nobles to their former possessions and status. Many of the peasants that saw their plight somewhat improved by being granted land, lost it when they got into debt to get loans at usurious rates to be able to exploit it and were unable to pay them back.

[1] "In Ancient Egypt, food crises were most often occasioned by bad harvests following low or destructive inundations. Food crises developed into famines when administrative officials -state or local- were unable to organize storage and redistribution systems. Food deprivation, aggravated by hunger-related diseases, led to increased mortality, migrations, and social collapse", L. Coulon, *Famine,* UCLA Encyclopedia of Egyptology, 2008.

[2] M. Lichtheim, *Ancient Egyptian Literature*, Volume I, *The Old and Middle Kingdoms,* Los Angeles, 1975, 145-163.

[3] J. Kautsky, *The question of peasant revolts in traditional empires*, Studies in Comparative International Development, Vol. 16, Issue 3/4, 1981; "Chinese history has a record of resistance and revolt second to none and China is often viewed as the principle case of a society that gave rise to peasant revolts. Eberhard (1965) concludes that peasant rebellions in China happened 'almost every year', though 'rarely had they any real success', G. Wang, *The Power Structure and Its Political Consequences*, PhD Thesis UC Berkeley, 2013, 37-38, who also lists some of such known rebellions between 221 BC to modern times; A. Donaldson, *Peasant and Slave Rebellions in the Roman Republic, PhD dissertation, University of Arizona, 2012.*

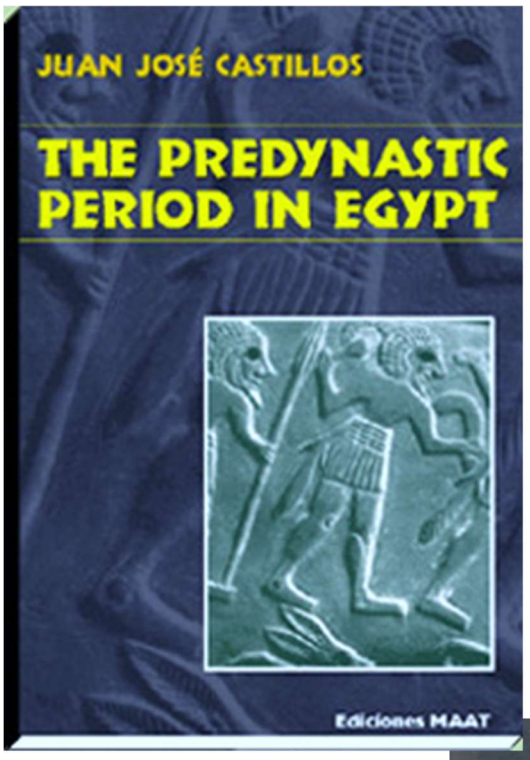
[4] Among the many examples, "Pressured by heavy taxation, many peasants flocked to the cities to enlist in the army and enjoy military privileges. But since this meant a loss for the public treasury, the authorities forced them to return to their villages and pay the same tribute as before conversion. Labor in the large estates (latifundia) was underpaid. Inequalities between those who had received landed properties and others who had not -in general, between rich and poor- grew steadily. It is obvious that such a situation would arouse protests, revolts, and conflicts which, in turn, would nurture schisms (Kharijites, Shiites, etc.). This situation was so much against the aspirations of the masses that revolutionary movements shook almost regularly the Islamic world over the centuries", F. Hoveyda, *Social Justice in Early Islamic Society*, in K. Irani and M. Silver, eds., *Social justice in the ancient world,* Westport, 1995, 120.

In spite of a perhaps impossible probable aspiration of ancient Egyptian peasants to return to previous social and political conditions in which they lived more prosperous and secure lives, we should nevertheless not uncritically accept the claims of the ancient elite that justified their privileged status in texts that have survived and give praise to a concept of Maât that legitimized an extremely unjust social order that we, thousands of years later, approve and endorse in our writings without the slightest objection to its real meaning and consequences[1]

So, what is the point I´m trying to make in this paper? On the one hand, that we as egyptologists should perhaps make the public more aware of the kind of society that produced the great achievements of ancient Egyptian civilization, so a more balanced picture emerges, instead of whitewashing the pharaonic administration as is usually the case in books and papers, accepting at face value the ancient propaganda as to its devotion to redistribution and caring for those subject to their power.

On the other hand, it is also useful to speculate what would have happened if at any time a successful rebellion had freed the oppressed peasantry from the pharaonic yoke. From what we know of ancient Egyptian history, the cluster of autonomous villages that would probably have emerged, in some way recreating conditions in early predynastic times, would have been an easy prey for invading Libyan, Asiatic and Sudanese rulers and could have ended up in worse oppression than before, being the new elite foreign and less inclined to consider the Egyptians as their equals, at least as far as ethnic considerations are involved.

These *caveats*, that seem to negate the whole point I was raising in this paper, add nevertheless nuances to our view of the past in the Nile Valley and should not lead us to sweep under the carpet the harsh realities of the lives of peasants and others under pharaonic rule, while we dwell on and marvel at its accomplishments.







Juan Jose Castillos et Marcelo Campagno,
***Conférence Internationale Origins 3*, British Museum, Londres, 27 juillet-1 août 2008.**

[1] "La Maât est une véritable philosophie du 'vivre ensemble' - non pas 'compact' mais résultant à la fois d'une justice universelle inspirant le politico-religieux et d'une justice particulière régissant les rapports sociojuridiques et économiques - qui a totalement imprégné les structures et le fonctionnement de l'État pharaonique et jusqu'aux règles gouvernant la société tout entière Est-ce à dire que l'Égypte ancienne n'a pas connu d'inégalités dans ses pratiques juridiques ou judiciaires? Ne soyons pas assez naïfs pour le croire", B. Menu, *Maât, ordre social et inégalités dans l'Égypte ancienne, De l'apport égyptien au concept gréco-romain de justice*, Revue Internationale Interdisciplinaire, 69, 2015, 51-73.

QUELQUES PENSÉES EN MATIÈRE DE DROIT : ACTUALITÉ DU DISCOURS D'INVESTITURE DANS LA TOMBE DE REKHMIRÉ, *rḫ -mỉ -r ᶜ*.



Etienne **VANDE WALLE**

En 2012 le Conseil Supérieur de la Justice belge diffusa un document intitulé *Guide pour les magistrats : principes, valeurs et qualités* qu'il fit tenir à 2.500 magistrats ainsi qu'aux parlementaires faisant partie des Commissions de la Justice tant de la Chambre que du Sénat, au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et aux Bâtonniers. Le texte, rédigé conjointement avec le Conseil Consultatif de la Magistrature, obtint l'aval des Assemblées Générales des deux institutions (approbation des 25 et 27 juin 2012). Il est consultable sur le site du Conseil Supérieur : http://www.csj.be/sites/5023.b.fedimbo.belgium.be/files/press_publications/o00023f.pdf.
Le document qui se garde d'être un code disciplinaire, s'assimile à un recueil de principes destinés à *guider de manière positive le magistrat qui s'interroge sur la conduite à adopter dans une certaine situation*.
Dans l'introduction, il est précisé que ces lignes de conduite s'inspirent du texte approuvé notamment par le Réseau Européen des Conseils de la Justice en 2010 lequel a *défini la déontologie à partir des valeurs fondamentales du pouvoir judiciaire.* En découlent un ensemble de *principes et de qualités personnelles,* constituant des *valeurs communes ... essentielles pour les magistrats de la société actuelle.* En font partie *indépendance, impartialité, intégrité, réserve et distinction, diligence, respect et capacité d'écoute, égalité de traitement et compétence*, ainsi que *loyauté, humanité, courage, sérieux et prudence, travail, écoute, communication et ouverture d'esprit*. Le texte du RECJ a été élaboré par des magistrats professionnels.
La page d'accueil (verbo projets) du site du Conseil Supérieur de la Justice qui présente le *Guide pour Magistrats* fait état *in fine* de la nécessité d'accorder une *attention permanente à la déontologie au sein de la magistrature, d'autant plus qu'elle dépend en permanence de l'air du temps,* étant entendu que *dans une société, ce qui est convenable et digne d'être poursuivi n'est pas quelque chose d'immuable.*

L'attention permanente prônée par le Conseil Supérieur de la Justice ne doit toutefois pas être unidirectionnelle : tourner son regard vers le passé peut également être profitable et être source d'enseignement quant à la conduite adoptée par les personnes chargées de rendre la justice, fut-ce en d'autres temps et sous d'autres cieux.
Rendons-nous pour ce faire à Thèbes, sur les pentes de Cheikh Abd el-Gournah, *à mi-côte de la montagne, derrière le Ramesseum* où le vizir et gouverneur[1] de la Cité Rekhmiré ayant exercé ses fonctions à la XVIIIe dynastie, sous les règnes de Thoutmosis III et d'Amenhotep II, se fit construire un tombeau portant actuellement le n°100 de la nécropole privée thébaine. Virey[2] le cite comme modèle de l'architecture funéraire de l'époque. Son plan se présente sous la forme d'un T inversé, la première salle correspondant à la barre transversale, tandis que la seconde s'avance sur plusieurs mètres dans la roche, le plafond allant en s'élevant, le fond de la pièce étant occupé par une niche et la fausse-porte, l'une au-dessus de l'autre. La première salle contient deux textes fondamentaux, mieux connus sous les vocables d'une part des *Devoirs (ou Duties) du vizir* et d'autre part du *Discours d'Installation* de celui-ci. Les Devoirs (qui ont fait l'objet de nombreuses études dont celle de G. Van den Boorn publiée en1988[3]) regroupent un ensemble de règles concernant tant l'organisation des audiences vizirales que les compétences *ratione materiae & personae* ainsi que les obligations du vizir notamment lors des opérations préalables à l'ouverture des portes du palais royal, en début de journée.
Le *Discours d'Installation du vizir* prononcé par Thoutmosis III, qui nous intéresse plus particulièrement possède quant à lui une teneur plus éthique que technique. Le texte hiéroglyphique est consultable chez Kurt Sethe, *Urkunden IV*[4], la traduction en étant fournie par Claire Lalouette[5] (laquelle servira de base à mon commentaire). Enfin, la salle transversale héberge en outre un texte autobiographique dont la teneur nous est livrée par Norman de Garis Davies, avec une traduction de Alan Gardiner.[6]
Avant que d'examiner le *Discours d'Installation* de plus près, il importe de décrire brièvement l'accession à la judicature tel qu'elle se présente à l'époque de Rekhmire, étant entendu que le texte pourrait remonter à la fin du Moyen Empire, compte tenu du vocabulaire usité[7]. Nili Shupak fournit des indications intéressantes concernant la datation du texte[8]
A l'évidence, la notion de séparation des pouvoirs telle qu'elle est définie par Montesquieu dans l'Esprit des Lois en 1748 y est inconnue. Juan-Carlos Moreno Garcia[9] et Alexandra Philip-Stéphan[10] contestent l'existence de juges professionnels ou d'un département de la justice.

Le Pharaon possède un pouvoir discrétionnaire en matière de désignation des juges : ainsi, il fera choix d'une personne jouissant de son entière confiance pour connaître des causes sensibles et délicates, telle que l'affaire dite du Harem, à la V^ie^ dynastie, où la Reine est impliquée. Pépy I^er^ désigne Ouni pour piloter le procès. Ce dernier exerce la fonction de ***imy-r ḫntyw š n pr ᶜ3*** (directeur des Khentyou-She du Palais) au moment de sa désignation. Quoiqu'en en dise Ann Macy Roth[11], Ouni est d'avis qu'il occupe une fonction subalterne : *Jamais quelqu'un de ma condition n'avait entendu un secret du harem royal auparavant*. La fréquentation du Palais[12] royal avait toutefois permis à Pharaon de se former une religion quant à la personnalité de l'intéressé, dans une mesure telle qu'il fut appelé à prendre les rênes du procès, étant seul en charge, *sans aucun vizir ni ser, sauf lui.* Il est expressément investi de la mission de *consigner le procès-verbal par écrit* (Philip-Stéphan,2008,123). L'on constatera cependant que Ouni, tout en insistant sur le fait qu'il siège en tant que juge unique, était assisté d'un ***sᶟb ỉry nḫn,*** lequel possède le profil d'un juriste de haut niveau dont le rôle consiste, selon Philip- Stéphan, dans le cadre de procès d'exception, à *assister, conseiller le juge, voire même ... lui rappeler les principes de procédure dans le cas où ceux-ci ne seraient pas scrupuleusement respectés*. Ouni se verra attribuer le titre ***sᶟb ỉry nḫn*** postérieurement au procès du Harem (Philip-Stéphan,2008,50-51,56-57,123,229) ce qui aura pour effet qu'il pourra écouter *les affaires, étant seul avec le vizir, en toute affaire secrète,* ainsi que *toute chose touchant au nom du roi, du Harem royal et de la Grande Cour des Six.*

Les contentieux n'ont pas tous un caractère d'exception, et la désignation du fonctionnaire chargé de vider le litige ne nécessite pas à chaque fois l'intervention du Pharaon. Prenons le cas de la ***qnbt***, juridiction du Village des Artisans à Deir el Medineh, créée au début de la XVIIIe dynastie. Andrea McDowell[13] qui a étudié l'institution de façon exhaustive constate que la composition de la ***qnbt*** et le nombre de ses membres varie lors de chaque session, le manque de clarté du libellé des textes à notre disposition ne facilitant certes pas les choses à cet égard. Nous ignorons s'il existait des règles de procédure relatives à la présidence de la juridiction, aux modalités de la prise de décision, aux éventuels quorums ainsi qu'aux majorités requises.

Dans certains cas, des membres extérieurs venaient se joindre à la ***qnbt***, tel par exemple le ***sš n ṯᶟty*** (scribe du vizir) sans que nous puissions dégager avec certitude l'incidence de cette donnée sur le déroulement de la procédure et la formation du verdict.

Le décret Horemheb nous renseigne quant à la situation à la fin de la XVIIIe dynastie lorsque ce pharaon procède à des remaniements aux termes desquels l'on distingue d'une part des magistrats désignés par le roi, *choisis… dans son entourage immédiat, en fonction de leurs compétences et de leur qualités humaines* et d'autre part *les prophètes ou prêtres ouab des divers sanctuaires du pays et les maires de localité* qui constituent les juridictions locales, lesquelles font l'objet de mesures d'assainissement (Kruchten,1981, 157-159[14]).

A l'époque ramesside, les procès des pilleurs de tombes sont traités par des juridictions spéciales composées de haut fonctionnaires, ainsi qu'il appert du papyrus Amherst VI, tandis que le procès dit «de la conspiration du Harem» fut géré par un ensemble de hauts fonctionnaires nantis des pleins pouvoirs, désignés par Ramsès III (Lippert,2008,79[15]).

Les personnes investies du pouvoir de juger leur prochain sont dans l'ensemble loin d'afficher un comportement indemne de critiques. Ainsi par exemple Paneb, membre de la juridiction villageoise de Deir el-Medineh qui fait néanmoins figure de parfait forban (Vernus,1993,101 et sq.) ou certains «commissaires» en charge[16] du procès dit de la conspiration du Harem dont il est question ci-avant, qui succombèrent durant la procédure aux charmes de femmes ayant participé au complot[17], sans ignorer les dysfonctionnements auxquels Horemheb s'emploie à pallier en s'attelant à ses réformes dans le secteur judiciaire. Il n'en reste pas moins que rendre la justice a pour finalité de contribuer à la réalisation de Maât, le grippage de quelques-uns de ses rouages ne pouvant avoir pour effet de paralyser la globalité de sa mise en oeuvre. L'époque moderne n'est pas non plus exempte d'errements dans le chef de certains serviteurs de Thémis dans des sociétés se targuant d'incarner l'Etat de droit !

Revenons donc au *Discours d'Installation* dont le texte hiéroglyphique est reproduit dans les *Urkunden der 18 Dynastie* (Sethe,IV,1909,1086 et sq.). Il commence par la locution ***tp-rd rdy m ḫr n ṯᶟty rḫ-mỉ-rᶜ,*** que Claire Lalouette traduit *Instructions données au vizir Rekhmiré.* La notion de ***tp-rd*** est connue tant à l'Ancien qu'au Moyen Empire, Reiner Hannig la traduisant *Vorschrift, Anordnung, Anweisung* (Lexica 4, p. 1426, n° 36966 et Lexica 5, p. 2684, même n°). Assortie au verbe ***rdi***, elle se lit *Weisung geben.* Pierre Grandet y fait référence dans son étude sur l'Etat ramesside[18] et y voit *a body of regulations.*

Dans le corps même du texte, Pharaon qualifie ses instructions (en matière d'impartialité) de ***sbᶟyt,*** terme s'appliquant aux sagesses valant enseignement, en précisant l'obligation de s'y conformer. La communication de ces instructions par Pharaon lors de l'installation solennelle de son nouveau vizir se fait devant l'assemblée des ***qnbtyw***, réunis dans la ***wᶟḫi n pr-ᶜᶟ,*** soit les hauts

fonctionnaires introduits dans la salle d'audience royale (trad. Lalouette). La bonne parole n'est pas destinée au seul Rekhmiré, mais vise en outre l'élite administrative. A travers la personne du nouveau vizir, le message s'adresse également à l'ensemble des officiels chargés de rendre la justice, à charge pour lui de le répercuter vers ceux qui ne participent pas à la cérémonie de réception.

Après avoir mis en exergue la position sommitale qu'occupe dorénavant Rekhmiré, et souligné les responsabilités y afférentes ainsi que les règles corollaires à observer notamment au niveau de son comportement, et du choix de ses relations, Pharaon aborde l'important volet des obligations en matière de justice, lesquelles valent pour l'ensemble du territoire, les plaignants (***sprw***) venant en effet tant du Sud que du Nord du pays. Il y a lieu d'agir en toutes choses conformément à la loi (***irt ḫt nb.t mi ntt r hp***) et de faire en sorte que chacun bénéficie de la justice (***mɜᶜt***). Le texte rappelle plus loin que *c'est le sûr asile d'un juge (**sr**) que d'agir conformément à la règle* (soit le ***tp-rd*** cité plus haut) (trad. Lalouette).

Les juges (*serou*) doivent être conscients du fait que leur jurisprudence ne passe pas inaperçue : *l'eau et le vent rapportent tout ce qu'il fait et personne n'ignore ses actes* (trad. Lalouette). Viennent ensuite des instructions (***iw nɜ m sbɜyt***) concernant l'impartialité dont doit faire preuve le juge, assorties de la mise en garde : *c'est l'abomination de dieu que la partialité.*

Le juge ne peut favoriser les parties qu'il connait ou qui lui sont proches : tout le monde doit être traité sur un pied d'égalité. Il faut toutefois se garder de tomber dans l'excès contraire, et défavoriser systématiquement ses proches au profit d'autrui, ainsi que l'aurait fait le vizir Khéty, en son temps.

La gestion de l'audience et plus particulièrement l'écoute des parties fait également partie du Discours royal : avec beaucoup de pertinence, Pharaon dit : *N'éconduis aucun plaignant sans avoir prêté attention à ses paroles…Vois, on a l'habitude de dire : un plaignant aime que l'on accueille avec bienveillance son discours, plus encore que de voir sa plainte exaucée* (trad. Lalouette). Pharaon insiste aussi sur la nécessité d'expliquer la motivation de sa décision lorsque le juge éconduit un plaignant, et de se garder d'agir sous la colère à l'égard d'une partie.

Le Discours se clôture par une exhortation à *rendre la justice, dont les lois sont connues,* allusion étant en outre faite au local des audiences du vizir qualifiée de «salle des deux Maât» dans laquelle il rend ses jugements (***wḏᶜ-mdw im s***).

En résumé, le texte prononcé par le roi lors de l'installation de Rekhmire contient un ensemble de préceptes en relation avec l'exercice de la justice tant par le vizir que par ses subordonnés, en leurs différents niveaux. Le fait que le *Discours* soit prononcé en présence des hauts fonctionnaires de l'Etat contribue à en accentuer davantage l'impact. Il est dépourvu de toute dimension autobiographique, le locuteur en étant le Pharaon. Il se différencie également des *Duties* et de leur aspect technique et procédural. Gardiner attachait une importance particulière au *Discour*s : *there, better perhaps than in any other Egyptian document, may be studied Egyptian conceptions of justice and its legal administration* . Déjà, il épingle la référence à l'opinion publique, «informée[19] par l'eau et le vent» et attire l'attention sur les caractères complémentaires des *Duties* et du *Discours* qui regroupent dans leur ensemble tant les principes généraux réglant la conduite à adopter lors de l'exercice de la justice que les fonctions spécifiques du vizir. Faulkner[20] revisitant le texte du Discours en 1955 s'enthousiasme quant à la teneur des préceptes qui en font l'objet (*high standard of conduct expected from the greatest of all Egyptian officials*), met également en exergue la référence à l'opinion publique, déjà signalée par Gardiner cinquante ans auparavant, et la complète en invoquant le principe *Not only must Justice be done; it must also be seen to be done,* mis à l'ordre du jour dans la décision rendue par le *King's Bench* mettant en cause McCarthy, en 1923 et régulièrement mis en oeuvre depuis lors. Il clôture son propos par la considération : *as has often been remarked before, the standard of conduct inculcated would not disgrace any civilized nation*.

Gardiner signale en outre la présence du *Discours* (ainsi que des *Duties*) dans la tombe du vizir Ouseramon, oncle de Rekhmire (TT131) officiant sous le règne de Thoutmosis III et avance l'hypothèse de l'unicité de l'auteur des inscriptions. La tombe de Hepou (TT61) (temp. Thoutmosis IV) contient également le texte du *Discours*, bien qu'endommagé[21]. Il y a également lieu de mentionner un fragment des *Duties* dans la tombe de Paser (TT106) d'époque ramesside[22]

Comment qualifier le *Discours* ? Nous avons vu qu'au principe du texte figure la mention ***tp-rd*** (cf supra et Sethe, IV,1909, 1086 L. 11) laquelle caractérise de même les *Duties* (voir Van den Boorn), tandis que Pharaon, dans le corps du discours[23] fait aussi usage du terme ***sbɜyt***. Pascal Vernus[24] est d'avis que ce dernier terme ne se cantonne pas dans une forme littéraire, mais qu'il peut correspondre aux instructions que Pharaon *juge nécessaire d'adresser à son peuple, dans la mesure où il considère que lui apprendre les valeurs fondamentales relève de sa fonction,* citant dans ce contexte

un passage du décret d'Horemheb visant les magistrats, en faisant référence aux commentaires du regretté Jean-Marie Kruchten à propos de l'assainissement des juridictions dans la période post-amarnienne.

La ***sbɜyt*** désigne dans ce contexte «*l'exhortation morale adressée par le Pharaon aux membres de la Haute Cour qu'il venait de nommer*»[25]. Il se conçoit dès lors que le roi profite de l'installation de Rekhmiré, à l'aube de sa carrière vizirale, devant un parterre de hauts dignitaires, pour énoncer un ensemble de préceptes relatifs à la conduite à adopter lors de l'exercice de la justice. Ce faisant il puise certains préceptes dans le fonds sapiential, tel par exemple la maxime 17 de l'Enseignement de Ptahhotep relative à l'écoute des requêtes et à la motivation des décisions (Vernus,2001,88-9). En fait, le Discours se conçoit comme un ensemble de normes comportementales idéales qui s'imposent aux juges dans l'exercice de leur mission visant à réaliser Maât, normes se situant aux antipodes de l'attitude adoptée par Rensi à l'égard de Khounanoup dans le Conte de l'Oasien (Shupak, 1992. 4).

Autobiographie, Discours d'installation et *Duties* figurent dans la salle transversale, accessible au public. Une des finalités de la tombe vise à assurer la pérennisation de la personnalité du défunt, en ce compris les faits marquants de sa carrière et sa proximité avec Pharaon. Il s'agit également pour le défunt de convaincre qui de droit dans la sphère divine, qu'il a réalisé Maât et qu'il a vécu en conformité avec elle, en d'autres termes qu'il possède ses lettres de créance pour accéder à l'au-delà. Le peindre ou l'inscrire sur les parois de sa tombe constitue une garantie indéniable de succès (Hamilton Caleb,2011,4 [26]).

Quelle meilleure façon de réaliser ce but qu'en regroupant en un même endroit le dit de Pharaon en matière de normes comportementales idéales, et l'autobiographie dans laquelle le défunt assure avec véhémence avoir satisfait à leur prescrit et avoir exalté Maât jusqu'à hauteur du ciel, en énumérant les multiples facettes positives de sa jurisprudence (Davies,op. cit.,79-83). La crédibilité de Rekhmiré est renforcée par l'énumération de ses multiples fonctions vizirales, au sommet de l'Etat et sa fréquentation quotidienne de Pharaon. Et pourtant, il ne semble pas qu'il ait été inhumé dans la TT100, et l'on ignore quel fut son sort. Il n'en reste pas moins que nombre de valeurs affirmées par le vizir Rekhmirê, au fil des inscriptions figurant dans sa tombe conservent toute leur actualité et s'imposent encore à ceux qui ont aujourd'hui pour mission de rendre la justice. Elles s'intègrent de façon naturelle dans le code de conduite diffusé par le Conseil Supérieur de la Justice à l'intention des magistrats.

Notes

1 Champollion le Jeune, *Monuments de l'Egypte et de la Nubie, Notices descriptives*, vol. 1, 505

2 Virey Philippe, *Le tombeau de Rekhmara*, p.1, Mémoires publiés par les Membres de la Mission Archéologique Française au Caire,Paris, 1889

3 Van den Boorn G.P.F., Duties of the Vizier, Civil administration in the Early New Kingdom (Studies in Egyptology), Routledge 1988

4 Sethe Kurt, Urkunden der 18.Dynastie, Vierter Band, J.C.Heinrtchs'sche Buchhandlung, Leipzig 1909, 1086 et sq.

5 Lalouette Claire, Textes sacrés et textes profanes de l'Ancienne Egypte, vol.1, Des Pharaons et des Hommes, Gallimard, 1984,182

6 Davies Norman de Garis, *The tomb of Rekh-mi-rê at Thebes*, Metropolitan Museum of Arts, E.E.P., vol. XI, 144, vol. 1,79-83

7 Quirke Stephen, Titles and Bureaux GHP 2004, 18.

8 Shupak Nili, A New Source for the Study of the judiciary and law of Ancient Egypt : »The Tale of the Eloquent Peasant », Journal of Near Eastern Studies, vol. 51, 1992, 3, note 8

9 Moreno Garcia Juan Carlos, *Ancient Egyptian Administration*, p.9, Handbook of Oriental Studies, Brill, 2013

10 Philip-Stéphan Alexandra, *Dire le droit en Egypte pharaonique. Contribution à l'étude des structures et mécanismes juridictionnels jusqu'au Nouvel Empire*, Paris, 2008

11 Roth Ann Macy, *Egyptian Phyles in the Old Kingdom : the evolution of a system of social organization*, Oriental Institute, University of Chicago, 1991,194,

12 Roccati Alessandro, *La littérature historique sous l'Ancien Empire Egyptien*, Editions du Cerf, 1982.

13 McDowell Andrea Griet, *Juridiction in the Workmen's Community of Deir el-Medîna,* University of Pennsylvania, 1987

14 Kruchten Jean Marie, *Le décret d'Horemheb. Traduction, commentaire épigraphique, philologique et institutionnel*, Editions de l'Université Libre de Bruxelles, 1981

15 Lippert Sandra, *Einführung in die Altägyptische Rechtsgeschichte*, LIT, 2008

16 Vernus Pascal, *Affaires et scandales sous les Ramsès*, Pygmalion, 1993

17 Grandet Pierre, *Ramsès III. Histoire d'un règne*. Pygmalion,1993, 338

18 Grandet Pierre, *The Ramesside State in* Ancient Egyptian Administration (éd. Juan-Carlos Moreno Garcia), Handbook of Oriental Studies, vol. 104, 2013, 891

19 Gardiner Alan, *The Installation of a vizier, Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, 1904, 18-19,

20 Faulkner Raymond, *The Installation of the Vizier*, Journal of Egyptian Archeology, vol. 41,1955, 18-29.

21 Davies Norman de Garis, *op. cit*.,84

22 Dresbach Guido, *Zur Verwaltung in der 20.Dynastie* : das Wesirat, Königtum, Staat und Gesellschaft früher Hochkulturen, n°9, 2012, 7.

23 Van den Boorn G.P.F., *Duties of the Vizier*, Studies in Egyptology, 1988, 15-16

24 Vernus Pascal, *Sagesses de l'Egypte pharaonique*, Imprimerie Nationale, Editions, 2001

25 Kruchten Jean-Marie, *op. cit*.

26 Hamilton Caleb, *«I judge between two brothers, to their satisfaction». Biographies and the Legal System in the Old Kingdom*, Proceedings of the Australasian Society for Classical Studies at the University of Auckland, 2011

Cahiers Caribéens d'Egyptologie

N° 21
2016



Les Ankhou

Unité de Recherche-Action Guadeloupe

Cahiers Caribéens d'Egyptologie n° 21 2016

Heba A.A. Ibrahim
Tribute to Fred Wendorf the Desert's Lion

Mohamed Gamal Rashed
A unprovenanced predynastic decorated eggshell of the Cairo Museum

Alain Anselin
L'Image comme Echo II. La faune, l'iconographie et la langue

Sandro Capochichi
Toward a new interpretation of the myth of the Destruction of Mankind

Gábor Takács
Aegyptio-Afroasiatica XXVIII

Rasha Metawi
Six Dynasty Architrave

Abir Enany
Two Unpublished False Doors of Amenemhat I from El-Lisht in the Egyptian Museum in Cairo

Hussein Bassir & Tamer Fahim
Amarna Royal Clothing Tradition and Adaptation

Alberto Giannese
Conflict-related representations in the 4th millennium Egypt. A study on ideology of violence (Part II)

Faten Hamdi El-Elimi
L'oignon dans l'Egypte antique

Adel Zine Al-Abedine
Le titre de grand prêtre du dieu Sopdou un Pth



www.culturediff.org

Cahiers Caribéens d'Egyptologie

N° 22
2017



Les Ankhou

Cahiers Caribéens d'Egyptologie n° 22 2017

Mohamed Gamal Rashed
Does the Egg emerged from Ra or vice versa ?

Mouhamadou Nissire Sarr
M swht, " Dès les origines", l'œuf, swht.
Courte étude comparée de quelques cosmogonies africaines

Oum Ndigi
Le dieu égyptien ȝkr
face(s) à la coupure histoire/préhistoire des récits du passé.

Wolfram Grajetzki
The two burials of Neferuptah and other second burials of royal women

Rasha Metawi and Hosam Refai
Illustrative Repertoire of the Book of the Dead
in Mythological Papyri of the 21st Dynasty

Hussein Bassir
" Doing Good is A Monument" : On the Self-Presentation of Neshor
on Theophorous Statue Hermitage 2962

Adel Zine Al-Abedine
Une statue d'une personne agenouillée de Samanoud

Ilaria Incordino
Some remarks about an 'apothropaic' stela
of the National Archaeological Museum of Naples

Alain Anselin,
From Kmt to so-we-to.
Hiéroglyphes, écritures acrophoniques syllabiques et unilitères
dans le Proche-Orient du Second Millénaire BC



www.culturediff.org